

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 avril 2015

Présents : M. MILLE - M. CORNU - Mme VINEL - M. COTTA - Mme LAB - Mme AUBRY - M. DURUPT - Mme GIRARDOT - Mme LAROCHE - Mme DUMONTEIL - M. STRUB - M. DESMAREST - M. TARIN - M. PAUTOT - Mme PAQUIS - Mme LIPOVAC - M. DEVILLERS qui a déclaré ne pas prendre part aux débats et délibérations des points 1-2-3-5-6-7-8.

Absents :

Excusés : M. JAMMI (pouvoir à Mme LAB) - Mme FAVEREAU (pouvoir à M. CORNU) - Mme GUIDEZ - M. MARECHAL - M. MEYER (pouvoir à Mme PAQUIS) - M. HASSENFORDER (pouvoir à M. PAUTOT)

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Mme Cécile AUBRY (désignée par 20 voix pour et 1 contre : M. DEVILLERS)

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

1. Révision à la baisse des indemnités des élus

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, compte tenu des économies budgétaires à réaliser, de diminuer l'indemnité de fonction allouée aux élus par délibération n°24 du 11 avril 2014.

Il propose d'appliquer une baisse de 5 % aux taux qui avaient été votés alors et qui s'élevaient respectivement à 42,14 %, 15,64 % et 6 % pour le maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- VALIDE cette proposition,
- FIXE ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonction :
 - o Maire : 40,033 % de l'indice brut 1015
 - o Adjoints (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}) : 14,858 % de l'indice brut 1015
 - o Conseiller délégué : 5,70 % de l'indice brut 1015,
- DIT que ces nouveaux montants entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2015.

2. Signature du pacte financier et fiscal 2015-2020 avec la CCRC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de toutes les communes membres de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au pacte financier et fiscal qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Dans un contexte d'économies sur la dépense publique, il expose la nécessité de renouveler et de renforcer celui-ci pour la période 2015-2020 en tenant compte de l'évolution des compétences des collectivités et de leur financement, d'après les orientations définies dans la loi MAPTAM et le projet de loi NOTRe. Son principal

enjeu sera la sécurisation de la perception du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui monte encore en puissance, afin de permettre au territoire intercommunal de contenir le niveau de ressources qui lui est alloué. Le pacte financier et fiscal intercommunal servira de base au futur schéma de mutualisation des services qui renforcera encore les interactions entre communes et communauté au sein du bloc communal. Ce pacte, qui définit les objectifs à atteindre sur la mandature, se traduira par la signature d'une convention annuelle qui fixera les niveaux de ressources alloués aux communes par la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la mise en place d'un nouveau pacte financier et fiscal sur la période 2015-2020, avec l'année 2014 prise pour référence,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

3. Vote des taux des 3 taxes directes locales

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la variation éventuelle des taux d'imposition 2015. Considérant le montant du produit fiscal attendu et la signature du pacte financier et fiscal 2015-2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE **à l'unanimité** de fixer ainsi qu'il suit les taux des 3 taxes directes locales pour 2015 :

- taxe d'habitation : 5.58 %,
- taxe sur le foncier bâti : 7.50 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 50.37 %.

4. Vote des budgets primitifs

Le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière de la Commune ainsi que les chiffres inscrits aux projets de budgets 2015 établis par la Commission des Finances ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les inscriptions budgétaires proposées et
- ADOPTE les budgets primitifs 2015 qui s'équilibrent comme suit :

1) BUDGET PRINCIPAL (1 voix contre : M. DEVILLERS)

- section de fonctionnement : dépenses = recettes = 2 283 549 €
- section d'investissement : dépenses = recettes = 915 574 €

2) BUDGET DU SERVICE DE L'EAU (unanimité)

- section d'exploitation : dépenses = recettes = 271 429 €
- section d'investissement : dépenses = recettes = 277 015 €

3) BUDGET "CHAUFFERIE BOIS" (unanimité)

- section d'exploitation : dépenses = recettes = 104 734 €
- section d'investissement : dépenses = recettes = 81 143 €

5. Vente de terrain au Département pour l'aménagement du carrefour RN19/RD264 (route de la Chapelle)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département a en projet l'aménagement du carrefour de la RD 264 avec la RN 19. L'emprise actuelle ne permettant pas la réalisation de ce projet, il lui est nécessaire d'acquérir la parcelle de terrain communal cadastrée section AB n°92 d'une superficie de 157 m² (32 rue Le Corbusier).

La commune étant à l'origine du projet et partenaire du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux, il est proposé de céder ce terrain pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE de vendre au Département de la Haute-Saône, pour l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section AB n°92 d'une contenance de 157 m²,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude de Maître BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,
- DIT que les frais seront à la charge du Département.

6. Agrandissement du cimetière

Le Maire expose au Conseil Municipal la réglementation relative aux cimetières selon laquelle le terrain destiné à l'inhumation doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Or, il ne reste que 85 emplacements disponibles dans le cimetière communal alors qu'il devrait y en avoir 200 (environ 40 décès par an).

Il convient donc de prévoir un agrandissement, sachant qu'un terrain de 3 120 m² appartenant à la commune et jouxtant l'ancien cimetière a été prévu pour cette opération et a fait l'objet de l'emplacement réservé n°4 du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la décision d'agrandir le cimetière communal sur la parcelle cadastrée section F n°305, sachant que seuls 3 075 m² seront utilisés afin que les limites soient situées à plus de 35 mètres de toute habitation,
- CHARGE le Maire de lancer la procédure et notamment de désigner un hydrogéologue agréé qui sera chargé d'établir un rapport sur la nature du terrain envisagé pour ce projet.

7. Validation du plan de gestion différenciée des espaces verts

Le Maire rappelle que la commune a fait réaliser un plan de gestion différenciée par l'entreprise Urban & Sens dirigée par Hélène LERMY.

Ce dernier est composé d'un audit des pratiques phytosanitaires, d'un plan de désherbage communal, d'un plan d'entretien et il convient de le valider.

Après restitution de l'étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide le plan de gestion différenciée dans son intégralité et s'engage à améliorer ses pratiques en réduisant l'usage des produits phytosanitaires.

8. Approbation du lancement d'une étude de faisabilité pour une future adhésion au Syndicat des eaux

Suite à une première prise de contact avec le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Champagney, le Maire souhaite proposer à ce dernier d'initier une étude de faisabilité en vue d'une possible adhésion de la commune de Ronchamp au dit syndicat. Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE de demander au Président du Syndicat des eaux de Champagney de lancer cette étude,
- CHARGE le Maire de transmettre cette demande.

9. Divers

Les informations diverses seront publiées ultérieurement.

Séance levée à 21h45.

